



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 04-1 - DCM N°04-1 - CULTURE
- MUSEE PICASSO - BILLET COMBINE
- CONVENTION AVEC LA FONDATION
HARTUNG-BERGMAN
-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

4042/22

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication sur le site internet,
Le 06/12/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 05/12/22

Le Maire certifie du caractère exécutoire
de cet acte

Vu
La Secrétaire de Séance,

Alexia MISSANA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Le vendredi 25 novembre 2022 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 18/11/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone
TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia
MISSANA, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa
LELLOUCHE, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise
THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD,
M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix
GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M.
Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie
GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M.
Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise
VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme
Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M.
Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jacques GENTE,
Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN à Mme Carole BONAUT,
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN,
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. David SIMPLOT à M. Xavier WIJK,
Mme Gaëlle DUMAS à Mme Beatrix GIRARD,
M. Jean-Gérard ANFOSSI à M. Marc ANFOSSO

Absents : M. Matthieu GILLI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) CULTURE - TOURISME
 FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La « Fondation Hartung-Bergman » a été créée en 1994, à Antibes, dans la villa-atelier d'Hans Hartung et Anna-Eva Bergman, sise 173 chemin du Valbosquet, selon le souhait des deux artistes avant leur mort.

Cette fondation privée reconnue d'utilité publique est un institution culturelle importante pour la commune d'Antibes sur laquelle elle est située.

Le partenariat proposé aujourd'hui fait suite à différentes collaborations avec la « Fondation Hartung-Bergman », notamment par la donation en 2001 de la « Fondation Hartung-Bergman » au musée Picasso d'Antibes de 36 œuvres de Hans Hartung et 8 œuvres de Anna-Eva Bergman.

Deux salles du musée sont d'ailleurs totalement dédiées à la présentation des œuvres de ces deux artistes.

Par la suite, cette collaboration s'est poursuivie régulièrement par des prêts temporaires pour changer l'accrochage des deux salles, et par la réalisation d'une exposition intitulée « Dialogue Kirili / Hartung » qui s'est tenue au musée Picasso du 14 octobre 2012 au 6 janvier 2013.

Aujourd'hui, suite à l'ouverture récente au public de la « Fondation Hartung-Bergman », les deux parties ont souhaité à nouveau coopérer dans le cadre de la création d'un nouveau billet combiné, permettant aux visiteurs se rendant dans l'un des deux lieux, d'avoir accès à une offre préférentielle pour visiter les deux institutions.

Ce billet combiné sera proposé à 13 € par le cumul des deux tarifs réduits : musée Picasso : 6 € et « Fondation Hartung-Bergman » : 7 €.

Il est valable durant une semaine effective à compter de la date d'émission par l'une ou par l'autre des parties.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 3 ans.

**OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la « Fondation Hartung-Bergman », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture : 05/12/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20221125-753798-DE-1-1

Durée de publication : du 06/12/22 au 06/02/23

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."